
BOURSE AUTEUR DE FILM D'ANIMATION

Article 1

En 2023, la Fondation Jean-Luc Lagardère souhaite récompenser un.e jeune auteur.e, ci-après le « Candidat », par l'attribution d'une bourse d'un montant de 20 000 € (vingt mille euros).

Le Candidat qui se verra attribuer la bourse sera désigné sous le nom de « Lauréat ».

Cette bourse sera remise dans les conditions et suivant les modalités définies par les présentes.

Article 2 - Objet

La bourse Auteur de film d'animation, permettant le développement d'une action de diffusion culturelle dans le domaine de l'audiovisuel, est attribuée à un jeune auteur, porteur d'un projet de film d'animation et désireux de le réaliser, en France ou à l'étranger, ou à une équipe de co-auteurs.

L'attribution de cette bourse est destinée à permettre au(x) Lauréat(s) de réaliser un court-métrage ou un unitaire ou le pilote d'un long-métrage ou d'une série, adapté à une diffusion pour la télévision ou le cinéma.

Le projet pourra être présenté, par un ou plusieurs Candidats, dans la limite de trois (3) au maximum, étant entendu que chacun des Candidats présentant un même projet et un seul dossier de candidature devra satisfaire aux conditions stipulées à l'Article 5 ci-après.

Article 3 - Organisation

La candidature est gratuite.

Tout dossier de candidature doit être complété et déposé en ligne sur le site internet de la Fondation jusqu'au samedi 7 juin 2023 à 23h59.

Aucun dossier de candidature ne sera accepté au-delà de cette date.

Le dossier de candidature ne doit être déposé sur le site que lorsque celui-ci est complet. Seul le premier dépôt sera pris en compte.

La désignation du Lauréat sera faite à l'issue

- d'une part d'une présélection consistant à l'examen des dossiers de candidature reçus
- et d'autre part, de la présentation orale au jury, par les Candidats sélectionnés, de leur projet

Le jury se réunira entre septembre et octobre 2023.

Les Candidats sélectionnés pour soutenir par oral leur projet recevront une convocation par mail, au plus tard huit (8) jours avant la date fixée pour cette présentation. Au cas où le(s) Candidat(s) ne se présenterai(en)t pas à la convocation, il(s) sera(en)t éliminé(s). Les Candidats non-sélectionnés seront avisés par courrier ou par mail.

La présentation du projet devant le jury devra être faite par les Candidats en français.

Après cette présentation, les Candidats seront avisés de la décision du jury par téléphone ou par mail.

La remise de la bourse se fera en présence du jury et du (ou des) Lauréat(s).

La présence du (ou des) Lauréat(s) étant exigée, la date sera communiquée en amont au(x) Lauréat(s).

Le virement correspondant au montant de la bourse sera effectué sur le compte bancaire personnel du Lauréat. Dans le cas d'un projet Lauréat présenté par plusieurs Candidats, le virement correspondant au montant de la bourse sera effectué sur le compte bancaire personnel du représentant du projet tel que désigné dans le dossier de candidature détaillé à l'article 5.

Article 4 - Jury

Le jury attribuera la bourse en considérant à la fois les qualités professionnelles du (ou des) Candidat(s), le caractère d'originalité et la valeur artistique du projet, ainsi que la complémentarité des compétences associées dans la réalisation du projet.

Le jury est composé au minimum de 6 personnalités du monde des médias, des arts et de la culture. Le jury est souverain dans sa décision qui est rendue à la majorité des 2/3 à l'issue des délibérations. En cas de besoin la voix du président du jury compte double.

Une seule bourse sera décernée en 2023. La décision du jury est sans appel. Le jury peut décider de ne pas attribuer la bourse s'il estime que les candidatures qui lui sont proposées n'en justifient pas l'attribution.

Article 5 - Modalités de candidature

Ces modalités sont les suivantes :

- Avoir au 31 décembre 2023, **30 ans au plus** ; étant entendu que l'ensemble des auteurs littéraires, graphiques et auteurs-réalisateurs devront satisfaire cette condition ;
- Être francophone : le(s) Candidat(s) ne doi(ven)t pas nécessairement avoir la nationalité d'un pays francophone mais doi(ven)t être en mesure de présenter son(leur) projet en français, à l'écrit (et à l'oral, s'il(s) est/est/sont sélectionné(s) pour passer devant le jury) ;
- Un projet déjà présenté à la bourse Auteur de film d'animation et non retenu peut être représenté, à condition d'avoir évolué de manière significative et de comporter de nouveaux éléments ;
- Chaque Candidat ne peut présenter qu'un seul projet (même si cet autre projet est développé avec un autre Candidat).

Pour le dépôt en ligne du dossier de candidature, les candidats devront tout d'abord compléter en ligne un formulaire de candidature et signaler leur pleine et entière connaissance et acceptation du présent règlement, puis fournir les éléments suivants rédigés en français, sous forme d'un fichier informatique unique à joindre, de préférence au format PDF.

Le dossier de candidature ne doit être déposé sur le site que lorsque celui-ci est complet. Seul le premier dépôt sera pris en compte.

Merci de respecter l'ordre des parties indiqué dans le tableau ci-dessous.

I. PRÉSENTATION DU OU DES CANDIDATS :

1. Lettre de motivation (commune si plusieurs Candidats) expliquant les motifs de la candidature à la bourse ;
2. Dans le cas d'un projet présenté par plusieurs Candidats, préciser le représentant du projet (auquel sera remis le chèque correspondant au montant de la bourse si désigné Lauréat) ;
3. Curriculum vitæ précisant formation et expérience dans le domaine de l'animation de chaque Candidat ;
4. un document avec des liens type Vimeo (avec code d'accès) vers des œuvres ou travaux précédemment réalisés à titre professionnel ou dans le cadre des études.

II. PRÉSENTATION DU PROJET :

Si le projet présenté est un court-métrage, un long métrage ou un unitaire :

1. Une note d'intention du projet (d'une à deux pages maximum) ;
2. Un dossier (de 12 à 30 pages maximum pour un court métrage, et 40 pages maximum pour un long métrage ou unitaire spécial TV) comprenant :
 - un synopsis ;
 - un extrait de scénario avec au moins deux scènes dialoguées écrites (si le film est dialogué) ;
 - le design des personnages ;
 - des recherches graphiques sur les décors ;
 - un story-board ; (large extrait significatif, notamment dans le cas d'un LM ou d'un spécial TV) ;
 - un animatique (si disponible) ;
 - un budget détaillé.
3. Un plan de financement détaillé (le Candidat est invité à préciser sur le budget, quand il le peut à quel type de poste de fabrication du film la bourse sera destinée en cas d'obtention de celle-ci) ;
4. un calendrier de réalisation du projet.

- Si le projet présenté est une série :

1. Une note d'intention de l'auteur ou des auteurs expliquant notamment les principes récurrents de la série ainsi que le choix du sujet, le format et les intentions de développement (d'une à trois pages);
2. Un dossier (de 20 à 40 pages maximum) comprenant :
 - Un concept ;
 - Une bible littéraire constituée
 - d'un script principal (ou d'un large extrait du script avec ses scènes dialoguées (si la série est dialoguée) ou à défaut d'un synopsis développé)
 - de 3 à 8 pitchs d'épisodes de la série (en fonction du nombre d'épisodes prévu)
 - une bible graphique constituée des designs de personnages et de décors ;
 - un story-board d'un épisode
 - un animatique (si disponible) ;
 - un budget détaillé ;
 - un plan de financement détaillé.
 - un calendrier de réalisation du projet

III. AUTRES PIECES ADMINISTRATIVES OBLIGATOIRES

1. Fiche de participation signée **(une fiche signée par chaque candidat)**
2. Charte du Lauréat signée **(une charte signée par chaque Candidat)**
3. Photocopie d'une pièce d'identité (recto et verso si carte d'identité) de chaque Candidat.

Si le Candidat place tous ses éléments sur un PDF, il prendra soin de ne pas le verrouiller.

Article 6 – Obligations

Le(s) Candidat(s) s'engage(nt) en cas d'obtention de la bourse à faire figurer au générique du court-métrage ou du long-métrage et à l'occasion de toute publicité relative à ceux-ci, la mention « Lauréat de la Fondation Jean-Luc Lagardère », et à tenir la Fondation Jean-Luc Lagardère informée de l'évolution du projet présenté et des résultats obtenus, dans les conditions prévues par la Charte du Lauréat. Plus généralement le(s) Candidat(s) s'engage(nt), en cas d'obtention de la bourse, à se conformer à la Charte du Lauréat (voir document ci-joint).

Article 7- Responsabilité

La Fondation Jean-Luc Lagardère se réserve expressément la faculté d'annuler à tout moment et pour quelque cause que ce soit l'attribution de la bourse au titre du présent règlement, sans qu'aucun des Candidats ne puisse se prévaloir d'une quelconque indemnisation à ce titre.

Article 8 - Dépôt et consultation du règlement

Le règlement de cette bourse est téléchargeable gratuitement sur le site Internet de la Fondation Jean-Luc Lagardère : www.fondation-jeanlucagardere.com

Article 9 – Données personnelles

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique, fondé sur votre consentement, destiné à gérer les candidatures et les phases de sélection, à contacter les Candidats et assurer le suivi des Lauréats. Les destinataires des données sont la Fondation Jean-Luc Lagardère, les membres du jury et des comités de sélection, les prestataires techniques tels que l'hébergeur du site, la plateforme de stockage des fichiers et le prestataire de maintenance.

Les données recueillies sont conservées pendant une durée de trois ans, à compter de leur réception, augmentée le cas échéant des délais légaux de conservation, à l'exception des données communiquées via le Formulaire de candidature conservées pour une durée de cinq ans dans le cadre du suivi de l'évolution des candidatures.

Les données concernant les Lauréats de la Fondation sont conservées pour une durée de dix ans, augmentée le cas échéant des délais légaux de conservation, afin de pouvoir rester en contact avec les bénéficiaires des bourses et de s'assurer de l'avancement du projet pour lequel le Lauréat a reçu une aide financière de la part de la Fondation.

Vous disposez des droits de retirer votre consentement, d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de limitation et de portabilité de vos données vers un prestataire tiers le cas échéant, ainsi que de la possibilité de définir des directives relatives au sort de vos données après votre décès. Vous pouvez exercer vos droits auprès du responsable de traitement : Lagardère Ressources pour le compte de la Fondation Jean-Luc Lagardère (fondill@lagardere.fr). Vous pouvez par ailleurs contacter le délégué à la protection des données personnelles du groupe Lagardère à l'adresse delegueprotectiondonnees@lagardere.fr. En cas de litige, vous disposez du droit de saisir la Commission nationale de l'informatique et des libertés.